

REIGNAC-SUR-INDRE, le 01 octobre 2024

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 7 octobre 2024 à 19h00.

- Choix d'un prestataire pour assurer la commune et ses biens
- Protection sociale complémentaire adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- Modification de l'état de l'actif de la commune de Reignac-sur-Indre par délibération d'opération d'ordre budgétaire
- Modifications de crédits
- Projets de voirie 2025
- Projets d'investissements à venir
- Propositions d'emplacement des composteurs partagés
- Organisation de la banque alimentaire
- Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : Olivier VERDONCK a donné procuration à Loïc BABARY, Éric GUILLAUME-TELL a donné procuration à Patrick GIRAULT.

ABSENT : //

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 59/2024

Choix d'un prestataire pour assurer la commune de Reignac-sur-Indre et ses biens

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Girault qui était en charge de contacter différents groupes d'assurance pour obtenir des propositions concernant la couverture des biens immobiliers communaux et du matériel roulant ou non à partir du 1^{er} janvier 2025.

En effet il rappelle qu'actuellement assurée auprès de la SMACL, la commune a subi une très forte augmentation de ses cotisations d'assurance, notamment pour le matériel roulant début 2024, aussi était-il souhaitable de faire appel à la concurrence.

Finalement cinq compagnies d'assurance ont été interrogées et trois ont répondu après des demandes complémentaires de renseignements effectuées auprès de la Mairie, aujourd'hui il s'agit donc de comparer les offres de Allianz, Axa et Groupama.

Monsieur Girault fait état de toutes ses observations et propose de retenir le projet d'assurance d'Axa vu la complétude de son dossier quant aux listes complètes présentées des biens communaux et matériels, étant observé que sa proposition est la moins onéreuse et qu'elle pourra encore diminuer si le choix est d'assurer les véhicules pour moins de 10 000 km faits par année. Il propose également en option un « contrat auto mission forfaitaire » qui permettra de couvrir les déplacements de l'ensemble des salariés dans la cadre de leurs missions dès l'instant où tous parcourent moins de 1000km/an chacun et moins de 3000km/an à eux tous. Un deuxième « contrat Responsabilité personnelle des élus » est proposé en option également pour couvrir tous les élus du Conseil Municipal.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **CHOISIT** le projet d'assurance de AXA Cabinet R.Paillon -E.Verget, 40 avenue de Pierruche à Perrusson (37600) ;
- **CHARGE** le Maire de dénoncer le contrat SMACL en cours pour une résiliation au 31 décembre 2024 et de signer tous documents à intervenir afin de débiter une couverture avec les nouveaux contrats dès le 1^{er} janvier 2025.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/10/2024
et de la publication le 10/10/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 60/2024**Protection sociale complémentaire
adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits
par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**

Le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis Favorable du comité social territorial du 03 / 10 / 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

• **DÉCIDE concernant le risque prévoyance :**

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 15€00,

- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

• **DÉCIDE concernant le risque santé :**

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 20€00

- d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/10/2024
et de la publication le 10/10/2024*



Délibération n° 61/2024**Modification de l'état de l'actif de la commune de Reignac-sur-Indre
par délibération d'opération d'ordre budgétaire**

Le Maire rappelle que notre collectivité a demandé à utiliser le Compte Financier Unique dès janvier 2025 et ce afin de remplacer deux documents le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable et le Compte Administratif tenu au sein de la Collectivité.

Pour cela et avec l'aide du Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIPP, il propose aujourd'hui d'accepter des opérations d'ordre budgétaire (en dépense et recette) afin de modifier l'actif de la commune pour qu'il corresponde aux attendus, par exemple un seul compte budgétaire utilisé par fiche d'immobilisation ou encore l'imputation d'études préalables à un projet d'investissement sur la fiche d'immobilisation des travaux quand les études ont été suivies des travaux.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ACCEPTE** les modifications de crédits comme suit :

n° inventaire : 1152021267 – RESTRUCTURATION IMMOBILIERE IMMEUB. GUE ROMAIN

Section Investissement recettes : 041 – 2031 : 7 375,25 € n° inventaire : 1152021267

Section Investissement dépenses : 041 – 21321 : 3687,63 € n° inventaire : 1152022267LGT

Section Investissement dépenses : 041 – 21321 : 3 687,62 € n° inventaire : 1152022267PROF

n° inventaire : 4972022282 - VOIRIE ROUTE DES PAINS BENIS ET VILLEPAYS VC N4

Section Investissement recettes : 041 – 2031 : 6 657,60 € n° inventaire : 4972022282

Section Investissement dépenses : 041 – 2151 : 6 657,60 € n° inventaire : 4972022282

- **ACCEPTE** les modifications de crédits comme suit concernant des fiches d'immobilisation datant de 2021 et comportant plusieurs comptes :

n° inventaire : 4972021282 - VOIRIE ROUTE DES PAINS BENIS ET VILLEPAYS VC N4

Section Investissement recettes : 041 – 2031 : 7 776,00 € n° inventaire : 4972021282

Section Investissement dépenses : 041 – 2151 : 7 776,00 € n° inventaire : 4972022282

n° inventaire : 1152020267 – RESTRUCTURATION IMMOBILIERE IMMEUB.GUE ROMAIN

Section Investissement recettes : 041 – 2031 : 8 893,33 € n° inventaire : 1152021267

Section Investissement dépenses : 041 – 21321 : 4 446,67 € n° inventaire : 1152022267LGT

Section Investissement dépenses : 041 – 21321 : 4 446,66 € n° inventaire : 1152022267PROF

n° inventaire : 5012021288 – WC PUBLICS GUE ROMAIN

Section Investissement recettes : 041 – 2138 : 31 993,20 € n° inventaire : 5012021288

Section Investissement recettes : 041 – 2138 : 4 039,20 € n° inventaire : 5012021288

Section Investissement dépenses : 041 – 21318 : 36 032,40 € n° inventaire 5012021288

n° inventaire : 5002021274 - PUMPTRACK

Section Investissement recettes : 041 – 2188 : 314,28 € n° inventaire : 5002021274

Section Investissement recettes : 041 – 2188 : 590,40 € n° inventaire : 5002021274

Section Investissement dépenses : 041 – 2158 : 904,68 € n° inventaire 5002021274

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/10/2024
et de la publication le 10/10/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 62/2024**Modifications de crédits**

Monsieur le Maire explique que concernant le programme 2024 d'entretien de voirie, lors du vote du budget le coût de l'obligation de recherche d'amiante avant de commencer tous travaux a été oublié, aussi convient-il d'ajouter des crédits à cette opération d'investissement afin d'honorer la facture.

De même dans l'opération de voirie visant à sécuriser le carrefour de l'école entre la RD58 rue Louis de Barberin et l'allée du Stade, l'achat d'une signalétique verticale représentant un enfant traversant la route n'avait pas été prévue aussi convient-il de rajouter des crédits.

Pour ces deux mouvements de crédits et pour plus de lisibilité propose-t-il de prendre 2000€ à l'opération 131 – RÉSERVE FONCIÈRE, pour ajouter 1000€ à l'opération 164 – VOIRIE ainsi qu'à l'opération 301 – AMENAGEMENT LOUIS DE BARBERIN CARREFOUR RUE DU STADE.

Il indique ensuite que notre commune doit investir dans du matériel d'élagage pour une montant de plus de 1 500€, aussi propose-t-il de prendre 2000€ sur l'opération 308 – Matériel de fleurissement qui est annulée, pour les transférer sur l'opération 235- MATERIEL TECHNIQUE DIVERS.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DIT** que les crédits seront inscrits de la façon suivante

Section Investissement Dépenses

Opération 131 – Compte 2118 : - 2 000€

Opération 164 – Compte 2151 : + 1 000€

Opération 301 – Compte 2151 : +1 000€

Opération 308 – Compte 2188 : - 2 000€

Opération 235 – Compte 2158 : + 2 000€

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/10/2024
et de la publication le 10/10/2024*



Délibération n° 63/2024**Projet de voirie 2025 : Tranche 4 Aménagement route des Pains Bénis VC n°4**

Monsieur le Maire explique que la 3^{ème} tranche de l'opération aménagement de la route des Pains Bénis VC n°4 étant réceptionnée, il a consulté le cabinet Branly Lacaze qui avait travaillé en 2021 sur la totalité du projet et était désigné maître d'œuvre des trois premières tranches, pour obtenir une estimation pour une 4^{ème} tranche de travaux.

Ainsi la 4^{ème} tranche de travaux qui s'arrêterait avant l'intersection avec le chemin rural n°6 est estimée à 49 540€ HT soit 59 448€ TTC. Une tranche optionnelle est proposée pour permettre d'arrêter les travaux après l'intersection et avant le petit pont sur le ruisseau, cette dernière est estimée à 16 307€50 HT soit 19 569€ TTC. C'est ainsi une opération d'investissement qui pourrait être envisagée pour 2025 d'une valeur totale de 79 017€ TTC et clôturerait cet aménagement de voirie. Monsieur le Maire rappelant qu'à cela s'ajoute les émoluments du cabinet Branly Lacaze qui s'élèvent à 5 028€ TTC (voir devis D21044200 signé en avril 2021).

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **AUTORISE** le Maire à engager l'opération de voirie : Tranche 4 Aménagement Route des Pains Bénis VC n°4 ;
- **CHARGE** le cabinet Branly Lacaze de lancer l'appel d'offre dès cette fin d'année 2024 pour une réalisation dès le 2^{ème} trimestre 2025 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/10/2024
et de la publication le 10/10/2024*



Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que fin août le Kangoo électrique de la commune est tombé en panne de boîte de vitesse, il a été réparé pour un coût d'environ 621,90€ mais que depuis un bruit de claquement s'est fait entendre. Étant parti en révision au garage il s'avère qu'une pièce motrice est très usée et prête à casser. Avec la révision qui doit être faite ce sont maintenant presque 6 000€ qui vont être dépensés pour ces réparation et révision. Monsieur le Maire avait demandé à Messieurs Girault et Hérissé de se renseigner pour envisager à l'avenir un changement de véhicule puisque le Kangoo électrique a plus de 10 ans et ce sont des budgets annoncés de 45 000€ si on souhaite rester en électrique ou 33 000€ en diesel. Cependant vu les réparations à faire maintenant il propose ensuite de conserver le Kangoo actuel encore quelques années, sachant que la commune bénéficie d'un ancien contrat de location de batteries qui sont garanties en cas de panne. L'assemblée approuve la décision de réparation du véhicule actuel et repousse de quelques années l'achat d'un nouvel utilitaire.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur les investissements à prévoir pour 2025 pour certains obligatoires comme le changement d'un nombre important d'unités centrales d'ordinateurs à la mairie, à l'école et à la bibliothèque pour palier au fait que le système d'exploitation actuellement utilisé par notre commune ne sera plus sécurisé à partir d'octobre 2025 (prévoir 20 000€), l'installation de nouveaux systèmes d'alarme sur les bâtiments fonctionnant avec la fibre (prévoir 7 000€). D'autres projets dans la liste non-exhaustive suivante peuvent être suggérés : finir le projet modernisation éclairage public, 2^{ème} tranche expo Focus Entreprises, une table de pique-nique aire de jeux, borne incendie au Bray, Filet de protection du parking au terrain de foot, les photocopieurs mairie et école à renouveler, citerne à eau pour les locaux de rangement 17 bis place du Bourg du Fau, rétroprojecteur interactif à l'école, éclairage extérieur à la salle des 3 abeilles, aménagement étage des 3 abeilles, achat de barrières

Monsieur le Maire suite à sa rencontre avec Monsieur Rémi Pellegrin, animateur prévention et tri pour le service déchets ménagers de la CCLST propose les deux emplacements retenus pour implanter les composteurs partagés. Après échanges de vue entre conseillers une interrogation majeure ressort à savoir les deux composteurs partagés vont être implantés dans le périmètre où l'avis de l'architecte des bâtiments de France est automatiquement sollicité, ne devrait-il pas en être de même pour ce projet même si l'emprise au sol est un peu inférieure à 5 m² ? Monsieur le Maire est chargé de se renseigner avant d'aller plus loin avec les services de la CCLST.

Madame Beffara indique avoir fait visiter cet après-midi le local professionnel à une personne en profession libérale qui souhaite s'installer. Cependant elle trouve le local trop grand pour elle seule, aussi lui a-t-elle proposé de la mettre en contact avec une personne qui avait le même souci avec la configuration trop importante du local. Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir à la possibilité d'accepter un locataire avec un loyer moindre sur un temps donné ce qui permettrait peut-être de bénéficier de temps pour trouver une seconde profession et d'utiliser le local et de le chauffer.

Madame Beffara souhaite organiser une permanence comme tous les ans sur Reignac-sur-Indre, samedi 22 et dimanche 23 novembre de 10h à 12h pour la Banque alimentaire. Christine Beffara et Georges Cattaert s'engagent pour le samedi et dimanche ce seront Patrick Girault et Valérie Pommé.

Monsieur le Maire annonce qu'un nouveau commerçant ambulant souhaite s'installer les 2^{ème} et 4^{ème} dimanches de chaque mois sur notre marché aux côtés de la marchande d'huîtres. Il commencera le dimanche 13 octobre, jour de la Marche Rose à Reignac, pour proposer fruits et légumes.

Madame Beffara dans le cadre de ses délégations au sein de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine annonce l'organisation d'un cycle d'ateliers « HABITAT » organisé du 16 octobre au 11 décembre 2024 où chaque élu peut demander à participer en fonction des places imparties. Pour ce premier cycle d'ateliers, à travers des exercices pratiques et des retours d'expériences et visites de terrain, sont proposés les thèmes suivants : l'habitat indigne et dégradé, le permis de louer, les logements vacants et le foncier innovant et solidaire.

Madame Beffara fait ensuite le point sur les dossiers d'urbanisme en cours de traitement sur notre territoire.

Valérie Pommé remercie le groupe de travail « Octobre Rose » pour la décoration de banderoles de petits parapluies roses qui traversent la place du Bourg du Fau. Elle rappelle l'inauguration ce samedi 12 octobre de l'exposition Focus entreprises @ reignac-sur-images.

Monsieur le Maire et Madame Beffara présentent en avant-première aux conseillers municipaux le plan de la future zone d'activités et indiquent avoir une réunion dès le lendemain sur ce sujet.

Monsieur le Maire conclue avec la mise à disposition du rapport d'activité de GRDF sur la concession de Reignac-sur-Indre.

Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu lundi 4 novembre 2024.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt et une heure quarante-cinq minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 07 octobre 2024 comportant les délibérations :

59/2024 – Décisions budgétaires (BP, DM, BS, CA ...) (7.1) - Choix d'un prestataire pour assurer la commune de Reignac-sur-Indre et ses biens

60/2024 – Décisions budgétaires (BP, DM, BS, CA ...) (7.1) - Protection sociale complémentaire adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

61/2024 – Décisions budgétaires (BP, DM, BS, CA ...) (7.1) - Modification de l'état de l'actif de la commune de Reignac-sur-Indre par délibération d'opération d'ordre budgétaire

62/2024 – Décisions budgétaires (BP, DM, BS, CA ...) (7.1) - Modifications de crédits

63/2024 – Marchés publics (1.1) - Projet de voirie 2025 : Tranche 4 Aménagement route des Pains Bénis VC n°4

Prénom et Nom	Signature
Loïc BABARY	
Carole GIRAUD	

